



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-177

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-04-14-00010 - Arrêté rectoral du 14 avril 2025 modifiant la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public de l'académie de Lille (1 page) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-01-21-00014 - Arrêté portant désignation en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de sante Hauts de France - Madame DECLERCK Stéphanie (2 pages) Page 5

R32-2025-01-21-00015 - Arrêté portant désignation en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de sante Hauts de France - Madame Laurette PANNIER (2 pages) Page 7

R32-2025-01-21-00016 - Arrêté portant désignation en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de sante Hauts de France - Madame Perrine LEGRAND (2 pages) Page 9

R32-2025-01-21-00017 - Arrêté portant désignation en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de sante Hauts de France - Madame PRUVOST Honorine (2 pages) Page 11

R32-2025-03-27-00008 - Arrêté portant désignation en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de sante Hauts de France - Monsieur ORAL Roman (2 pages) Page 13

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2025-04-10-00025 - 10042025 DS PERMANENTE ACHATS (2 pages) Page 15

R32-2025-04-10-00024 - 10042025 DS PERMANENTE ACHATS PORT DE LILLE (2 pages) Page 17

R32-2025-04-10-00028 - DPS JURIDIQUE 10042025 (2 pages) Page 19

R32-2025-04-10-00026 - DS PERMANENTE DG 10042025 (1 page) Page 21

R32-2025-04-10-00027 - DS PERMANENTE DIRECTEUR PORTS DE LILLE 10042025 (2 pages) Page 22

R32-2025-04-10-00037 - DS PERMANENTE FINANCES 10042025 (1 page) Page 24

R32-2025-04-10-00030 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL AISNE 10042025 (2 pages) Page 25

R32-2025-04-10-00032 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL AMIENS-PICARDIE 10042025 (2 pages) Page 27

R32-2025-04-10-00031 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL ARTOIS 10042025 (2 pages) Page 29

R32-2025-04-10-00033 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL GRAND HAINAUT 10042025 (2 pages) Page 31

R32-2025-04-10-00034 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL GRAND LILLE 10042025 (2 pages) Page 33

R32-2025-04-10-00035 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL LITTORAL HDF 10042025 (2 pages)	Page 35
R32-2025-04-10-00036 - DS PERMANENTE PRESIDENT CCIL OISE 10042025 (2 pages)	Page 37
R32-2025-04-10-00029 - DS PERMANENTE SECRETARIAT GENERAL 10042025 (4 pages)	Page 39

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2025-04-14-00011 - Controle des structures - demande non soumise autorisation préalable - LEFEVRE Pierre (3 pages)	Page 43
R32-2025-04-14-00012 - Controle des structures - demande non soumise autorisation préalable - PETIGNY Thibaut (3 pages)	Page 46
R32-2025-04-14-00013 - Controle des structures - demande non soumise autorisation préalable - VAN HOECKE Clément (3 pages)	Page 49
R32-2025-04-14-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - 2580139_EARL LAIT RICHARD (2 pages)	Page 52
R32-2025-04-14-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - 2580156_LEVITRE Florent (3 pages)	Page 54
R32-2025-04-14-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580136 SCEA FERME DU CHATEAU (5 pages)	Page 57
R32-2025-04-14-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580137 SCEA FERME DE LONCHAMPS (3 pages)	Page 62
R32-2025-04-14-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580140 GAEC D'ANJOU (3 pages)	Page 65
R32-2025-04-14-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580144 SCEA DU BOIS L'EAU (2 pages)	Page 68
R32-2025-04-14-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580154 EARL MARMIGNON DOMINIQUE (2 pages)	Page 70
R32-2025-04-14-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580155 EARL FLOENCE CORNIQUET (2 pages)	Page 72

Ministère de la Justice /

R32-2025-04-10-00038 - Décision du 10 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la DIR-SG Grand-Nord (6 pages)	Page 74
--	---------



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives

Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAECEP) et nomination de ses membres

La rectrice de l'académie de Lille

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU l'arrêté portant nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 5 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

A la place de « Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est présidé par la Rectrice de l'Académie de Lille ou par Mme Odile GUILLON, Inspectrice d'Académie, Inspectrice Pédagogique Régionale Etablissement et Vie Scolaire, sa représentante », il convient de lire « Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est présidé par la Rectrice de l'Académie de Lille ou par Madame Bénédicte SWIDERSKI, Inspectrice d'Académie, Inspectrice Pédagogique Régionale Etablissement et Vie Scolaire, sa représentante. »

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 AVR. 2025**

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités


Sophie BÉJEAN

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DECLERCK STEPHANIE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master « Management des entreprises et services de santé » délivré le 3 février 2015 à Madame DECLERCK Stéphanie par l'Université de Lille II ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS 2024 délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique en date du 10 janvier 2025 ;

Vu le contrat portant recrutement à durée indéterminée de Madame DECLERCK Stéphanie en date du 5 décembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame DECLERCK Stéphanie est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

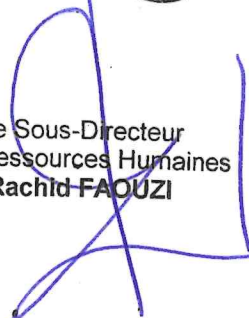
Article 4 - Le secrétaire général et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame DECLERCK Stéphanie.

Fait à Lille, le *21 janvier 2025*

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

ars
● Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le Sous-Directeur
des Ressources Humaines
Rachid FAOUZI



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PANNIER LAURETTE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master « Action sanitaire et sociale » délivré le 8 décembre 2003 à Madame PANNIER Laurette par l'Université de Reims ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS 2024 délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique en date du 10 janvier 2025 ;

Vu le contrat portant recrutement à durée indéterminée de Madame PANNIER Laurette en date du 12 octobre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame PANNIER Laurette est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame PANNIER Laurette.

Fait à Lille, le *21 janvier 2025*

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le Sous-Directeur
des Ressources Humaines
Rachid FAOUZI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LEGRAND PERRINE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master « droit, économie, gestion mention management sectoriel » délivré le 24 mars 2023 à Madame LEGRAND Perrine par l'Université d'Artois ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS 2024 délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique en date du 10 janvier 2025 ;

Vu le contrat portant recrutement à durée déterminée de Madame LEGRAND Perrine en date du 12 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame LEGRAND Perrine est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame LEGRAND Perrine.

Fait à Lille, le 21 janvier 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le Sous-Directeur
des Ressources Humaines
Rachid FAOUZI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PRUVOST HONORINE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master « sciences, technologie et santé mention management sectoriel » délivré le 17 janvier 2023 à Madame PRUVOST Honorine par l'Université de Lille ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS 2024 délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique en date du 10 janvier 2025 ;

Vu le contrat portant recrutement à durée déterminée de Madame PRUVOST Honorine en date du 12 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame PRUVOST Honorine est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame PRUVOST Honorine.

Fait à Lille, le 21 janvier 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le Sous-Directeur
des Ressources Humaines
Rachid FAOUZI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR ORAL ROMAN
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de « docteur en pharmacie » délivré le 16 juillet 2020 à Monsieur ORAL Roman par l'Université de Lille ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS 2024 délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique en date du 10 janvier 2025 ;

Vu le contrat portant recrutement à durée déterminée de Monsieur ORAL Roman en date du 2 octobre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur ORAL Roman est désigné en qualité d'inspecteur en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Monsieur ORAL Roman.

Fait à Lille, le 27 mars 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


● Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France
Le Sous-Directeur
des Ressources Humaines
Rachid FAOUZI

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

Article 1

De donner délégation aux collaborateurs dont la liste suit à l'effet de signer les décisions et actes suivants quel que soit le mode de passation des marchés publics :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCI de région Hauts de France
- Toute réception et ouverture de candidatures, d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché
- Toute correspondance relative aux négociations

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Clémentine DELATTRE	Directrice	En cas d'absence des collaborateurs dont la liste suit :
Jessica FERRET	Adjointe à la directrice	permanent
Adeline VANDROMME	Acheteuse	permanent
Pauline BOUQUET	Acheteuse	permanent
Enyonam AMEHO	Acheteuse	permanent
Pierre CORMERAIS	Acheteur	permanent
Chloé GUIGO	Acheteuse	permanent
Vanessa KULAGA	Assistante	Permanent /limité à la réception et l'ouverture de candidatures, d'offres et d'échantillons

Article 2

De donner délégation de signature à Madame Clémentine DELATTRE, Directrice des Achats, à l'effet de signer :

- Toute notification des courriers de rejet des candidatures et/ou des offres
- Toute mise en demeure préalable à l'application de pénalités et/ou à la résiliation
- Tout courrier d'application de pénalités et/ou de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, agrément de sous-traitant, courrier d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de reconduction et de non-reconduction de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Ferenc SZILAGYI, Directeur Général des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Anne LETOCART, Secrétaire Générale, pour signer les décisions et actes suivants **se rapportant à l'activité propre des Ports de Lille** quel que soit le mode de passation des marchés publics :

Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Ferenc SZILAGYI, à effet de signer :

- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
FLORIE MORTIER	RESPONSABLE JURIDIQUE	PERMANENTE
ADAMA SAWADOGO	JURISTE	PERMANENTE

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Mme Christine TROTIGNON, Secrétaire générale, à effet de signer, les actes suivants :

Concernant la mise en œuvre d'actions judiciaires et des modes alternatifs de règlements des litiges

- Tout accusé réception d'assignation judiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout mandat d'avocats aux fins de représenter les intérêts de la CCI de région Hauts de France en demande ou en défense dans le cadre d'actions judiciaires ou de règlements alternatifs des litiges
- En particulier, tout mandat aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région,
- Tout autre document concourant à la mise en oeuvre d'une action judiciaire en demande ou en défense, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise
- Tout autre document concourant à la mise en œuvre de règlement alternatif des litiges

Déléataires	Fonction
Fabienne MERLIER	Directrice
Gertrude WILTZ	Adjointe

Concernant le secrétariat de commissions internes réglementaires, conformément au règlement intérieur et procédures internes de la CCI

- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, procès-verbaux, rapports et compte-rendu de séances
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, procès-verbaux, rapports et compte-rendu de séances

Déléataires	Fonction
Emmanuelle LANCE	Responsable d'activités
Benjamin ALIAGAS	Juriste
Fabienne MERLIER	Directrice / en cas d'empêchement de la responsable d'activités

Concernant la gestion du portefeuille des marques appartenant à la CCI

- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Tout pacte visant à la coexistence de plusieurs marques

- Tout contrat de licence de marque

Délégataire	Fonction
Fabienne MERLIER	Directrice
Gertrude WILTZ	Adjointe

Concernant l'exécution des contrats conclus par la CCI

- Tout acte relatif à l'exécution des contrats de toute nature et notamment toute mise en demeure de faire ou de payer, mise en œuvre de clauses pénales, réclamations et contestations de toute nature,
- Tout dépôt de plainte auprès des représentants de l'ordre public

Délégataire	Fonction
Fabienne MERLIER	Directrice
Gertrude WILTZ	Adjointe
Emmanuelle LANCE	Responsable d'activités

Concernant la gestion des contrats d'assurance

- Tout acte concourant à la conclusion de contrats d'assurance et avenants d'un montant de primes inférieur à 15 000 € HT
- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses

Délégataire	Fonction
Fabienne MERLIER	Directrice
Gertrude WILTZ	Adjointe

Concernant la gestion des marchés de prestations juridiques (conseil, précontentieux et représentation en justice)

- Tout acte concourant à la conclusion de marchés de prestations juridiques et avenants d'un montant inférieur à 15 000 € HT

Délégataire	Fonction
Fabienne MERLIER	Directrice
Gertrude WILTZ	Adjointe

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025

Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

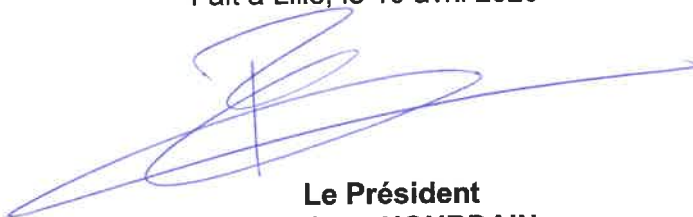
De donner délégation permanente de signature à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions relatifs à l'activité de la CCI de région Hauts-de-France dont il a la charge.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- Les conventions-cadre passées avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,
- Les actes créateurs de toute entité personne morale telle qu'une association, une société commerciale ou civile notamment.

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Ferenc SZILAGYI, Directeur Général des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne LETOCART, Secrétaire Générale, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille dont il a la charge :

1. Marchés publics
 - Les marchés de fournitures, services ou travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect du code de la commande publique, et de la procédure interne d'achats
 - Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000 € HT et tout avenant et bons de commande s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect du code de la commande publique, et de la procédure interne d'achats
2. Conventions d'occupation de domaine public
 - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
 - Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
 - Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
 - Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions
3. Recouvrement de créances
 - Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes
4. Actes dont découle une créance
 - Acceptation de commande sans limite de montant
 - Emission de devis sans limite de montant
5. Pôle conteneurs
 - Emission de devis, signature de conventions de prestations logistiques et documents associés dans le cadre de l'activité portuaire
 - Attestation de dédouanement et autres documents techniques à signer dans le cadre de l'autorisation d'Installation de Stockage Temporaire (IST)

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Ferenc SZILAGYI, Directeur Général des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement à Xavier MINET, DAF, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés :

6. Exécution de programmes INTERREG

- Lettres de mission, tous documents de gestion et tous rapports (financiers et rapports d'activités, etc.)

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Comptabilité/Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et actes suivants:

- Les attestations diverses liées à l'administration des finances
- Tout document administratif lié à la gestion fiscale
- Tout document ou courrier de nature purement administrative lié à la gestion financière et fiscale
- Tout acte de déclaration fiscale (TVA, IS ...)
- Toute transmission de document financier à la tutelle
- Tout acte administratif usuel, relevant de l'ordonnancement, relatif à la gestion bancaire.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale de l'Aisne le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Olivier JACOB, Président de la CCI Locale de l'Aisne, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Aisne :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Amiens-Picardie le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Locale Amiens-Picardie, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Amiens-Picardie :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président
Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale de l'Artois le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Artois :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Grand Hainaut le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Grand Lille le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Aurélie VERMESSE, Présidente de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Grand Lille :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président
Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale de l'Oise le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Oise :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes de professionnels de l'immobilier,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation permanente de signature à Madame Christine TROTIGNON, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants :

1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français.

2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux.

3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

5) Achats :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 40 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie

- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc
- Tout marchés de travaux, fournitures ou de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur LEFEVRE Pierre

18 Colagnies des bois

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60220 SAINT-ARNOULT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4886

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 26 ha 91 a 69 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 11 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 26 ha 91 a 69 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4886**

Monsieur LEFEVRE Pierre à **SAINT-ARNOULT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 26 ha 91 a 69 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPEAUX	ZD 2, ZD 3, ZD 29, ZD 30	26 ha 91 a 69 ca
TOTAL SUPERFICIES		26 ha 91 a 69 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur PETIGNY Thibaut

24 rue de l'église

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60480 REUIL SUR BRECHE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4881

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 20 ha 84 a 27 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 4 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 68 ha 80 a 27 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4881**

Monsieur PETIGNY Thibaut à **REUIL SUR BRECHE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20 ha 84 a 27 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
REUIL SUR BRECHE	U 45, V 164, V 198, V 200, Y 81, Y 161, Z 54, Z 57, Z 58	20 ha 84 a 27 ca
TOTAL SUPERFICIES		20 ha 84 a 27 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur VAN HOECKE Clément

8 grande rue

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60510 LA RUE SAINT-PIERRE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4871

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 mars 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 12 ha 35 a 67 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 21 mars 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12 ha 35 a 67 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4871**

Monsieur VAN HOECKE Clément à LA RUE SAINT-PIERRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12 ha 35 a 67 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA RUE SAINT-PIERRE	B 13, B 16, B 185, ZD 24, ZD 35, ZE 5, ZE 6, ZI 7	12 ha 35 a 67 ca
TOTAL SUPERFICIES		12 ha 35 a 67 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580139

EARL LAIT RICHARD
A l'attention de Monsieur RICHARD Frédéric
1196 rue de Vaudricourt
80130 BOURSEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 26 mars 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La création de la société EARL LAIT RICHARD avec Monsieur RICHARD Frédéric en qualité d'associé exploitant, uniquement pour l'activité laitière.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 mars 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

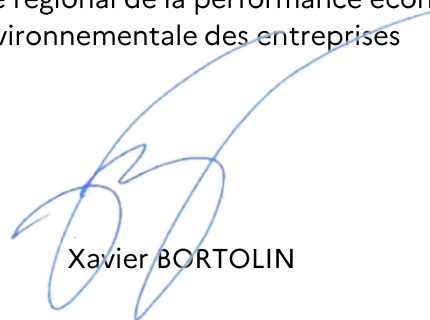
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de
crise" du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580156

Monsieur LEVITRE Florent

**60 rue de Rambures
80140 FRAMICOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35,6184 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface totale de 35,6184 ha de terres dont 10,0875 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur LALOUETTE Alain et 25,5309 ha de terres et de celles de Madame LEVITRE Annie

Cette demande a été enregistrée complète le 3 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 35,6184 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et
gestion de crise" du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2580156**

Monsieur LEVITRE Florent à FRAMICOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35,6184 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT EN SERY	ZB 9	1,552
FRAMICOURT	B 20, 302, A 152, 221, 250, 258, 259, 351, ZO 1, 2, ZD 5	20,5496
NESLE L'HOPITAL	AB 22	0,803
PIERRECOURT	B 371, 636, 640	10,0875
TILLOY FLORIVILLE	ZD 177, ZC 88	2,6263



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA FERME DU CHÂTEAU
Monsieur RIGOLLE Sébastien
9 rue de l'église
80250 GRIVESNES

Réf. : 2580136

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA FERME DU CHATEAU avec un apport de surface de 182,8764 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle.
- La société sera composée de Monsieur RIGOLLE Sébastien en qualité d'associé exploitant et de la SCI VSLG en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et
gestion de crise" du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2580136**

**Dénomination et commune du demandeur:
SCEA FERME DU CHÂTEAU demeurant à GRIVESNES**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GRIVESNES	AB 174	0,278
GRIVESNES	AB 343	0,0855
GRIVESNES	Z 104	29,3855
GRIVESNES	Z 105	0,0276
GRIVESNES	Z 106	1,3254
GRIVESNES	Z 112	7,6652
GRIVESNES	Z 113	0,5855
GRIVESNES	Z 124	0,0095
GRIVESNES	Z 125	2,1421
GRIVESNES	Z 46	3,784

GRIVESNES	Z 48	7,088
GRIVESNES	ZA 7	1,377
GRIVESNES	ZE 7	6,07
GRIVESNES	ZE 8	7,306
GRIVESNES	ZH 19	28,4232
GRIVESNES	ZI 14	28,3992
HANGEST EN SANTERRE	ZB 14	3,579
HANGEST EN SANTERRE	ZE 10	0,587
HANGEST EN SANTERRE	ZE 11	5,017
HANGEST EN SANTERRE	ZE 12	5,045
HANGEST EN SANTERRE	ZE 45	14,1009
HANGEST EN SANTERRE	ZE 47	0,0048

HANGEST EN SANTERRE	ZE 6	10,45
HANGEST EN SANTERRE	ZE 7	2,7
HANGEST EN SANTERRE	ZE 9	0,335
HANGEST EN SANTERRE	ZN 35	0,571
HANGEST EN SANTERRE	ZN 36	0,595
HANGEST EN SANTERRE	ZT 7	15,94



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA FERME DE LONCHAMPS
Monsieur DEFFONTAINES Antoine
Ferme de Longchamps
80260 BERTANGLES

Réf. : 2580137

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la reprise de 2,77 ha de terres par Monsieur DEFFONTAINES Antoine, suite au transfert de baux entre associés, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2580137

Dénomination et commune du demandeur:
SCEA FERME DE LONCHAMPS – Monsieur DEFFONTAINES Antoine demeurant à BERTANGLES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMIENS	ZC 2	1,282
AMIENS	ZC3	0,407
AMIENS	ZM 10B	0,38
AMIENS	ZM 2	0,701



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

GAEC D'ANJOU
Monsieur THIBAUT Quentin
Ferme d'Anjou
80470 AILLY SUR SOMME

Réf. : 2580140

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 mars 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associées.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la reprise de 136,5465 ha à votre nom, Monsieur THIBAUT Quentin, suite au transfert de baux entre associés, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2580140**

**Dénomination et commune du demandeur:
GAEC D'ANJOU - Monsieur THIBAUT Quentin demeurant à AILLY SUR SOMME**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-SOMME	ZB 2, ZB 3, ZB 8	5,358
AILLY-SUR-SOMME	ZC 34, ZC 36, ZC 37, ZC 43, ZI 18, ZI 42	11,4947
AILLY-SUR-SOMME	ZD 6, ZI 17, ZI 18, ZC 31, ZC 41	38,3437
AILLY-SUR-SOMME	ZI 16	5,13
AMIENS	ZP 18	1,1979
DREUIL LES AMIENS	AA 11, AE 4, AE 5	4,2144
DREUIL LES AMIENS	AC 305, AC 310, A 703, B1, B 202, B 185, B 144, B 145, B 154, AA 2, AA12, AB 36, AB 60, AC 9, AB 116	66,1098
DREUIL LES AMIENS	AC 8, OB 155	0,1187
DREUIL LES AMIENS	AE 20	0,2486
DREUIL LES AMIENS	B 8, B 201, B 4	4,3307



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DU BOIS L'EAU
Monsieur MACRON Bruno
17 rue des Nonnaires
80270 BERNAVILLE

Réf. : 2580154

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC DU BOIS L'EAU en SCEA DU BOIS L'EAU, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

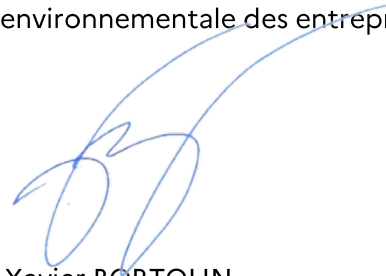
La présente prise de cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et
gestion de crise" du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL MARMIGNON DOMINIQUE
14 rue de Belval
80250 THORY

Réf. : 2580154

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 avril 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL FLORENCE CORNIQUET, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et
gestion de crise" du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL FLORENCE CORNIQUET
Madame CORNIQUET Florence
37 rue Caroline Follet
80160 CONTY

Réf. : 2580155

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 avril 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL FLORENCE CORNIQUET, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et
gestion de crise" du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Décision du 10 avril 2025

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

A

La Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 du Premier ministre relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu la Décision du 18 mars 2025 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice : ressources humaines, affaires financières et immobilière, logistique, délégations interrégionales) ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 24 mars 2024 et relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement au sein du centre de gestion financière justice,

Vu la décision du directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 05 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement au sein du centre de gestion financière (CGF Justice),

Vu la Décision du Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 03 janvier 2025 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur pour le programme 310, le budget opérationnel du programme 362, pour les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182, 348 et 723, et pour les unités opérationnelles immobilières du programme 107 et du programme 362 à :

M. Yannick LEU, adjoint à la déléguée interrégionale et chef du département de la performance financière, des achats et de la conformité et Mme Magali D'ALLENDE, responsable de l'appui au pilotage, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur et de responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des opérations d'investissement immobilier dont le montant est supérieur à 150 000 euros toutes taxes comprises relevant des programmes 166, 182, 310, de l'unité opérationnelle relative à l'immobilier non spécifique du programme 107, et des opérations d'investissement immobilier relevant des unités opérationnelles DSJ, DAP et DPJJ du BOP Justice du programme 723 et des unités opérationnelles SG des programmes 362 et 348 à :

M. Emmanuel TIBERGHEN, chef du département de l'immobilier, et M. David LECLERCQ, adjoint au chef du département de l'immobilier ; dans les limites du ressort géographique de la délégation interrégionale secrétariat général Grand Nord ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, les compétences d'ordonnateur dans le cadre des opérations relevant du département des ressources humaines et de l'action sociale pour le programme 310 à :

Mme Anne-Laure HEROGUEL, cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Nadia ELAZOUZI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale et conseillère technique en travail social (CRTS), dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 4

Sont désignés en qualité de référents du CGF Justice de Lille et chargés d'assurer l'échange d'informations entre les services prescripteurs de l'ordonnateur (Etat-Major de la DIR-SG Grand Nord, DRHAS de Lille, DI de Lille) et le centre de gestion financière, ainsi que la transmission par fiches COM des tableaux d'ordre à payer et les pièces justificatives prévues par l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, les agents nommément désignés ci-dessous dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente décision :

Annexe 1 (Etat-Major)

Flux	Périmètre financier	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Saisie des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Aurélie DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
		Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification.) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Magali D'ALLENDE
EJ en flux 3	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Ordre à payer (demande ou en réponse au CGF) avec en PJ, l'accord signé par l'ordonnateur au format PDF Utilisation des formulaires tiers	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Aurélie DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
		Envoi de l'ordre à payer par fiche communication (demande ou en réponse au CGF) Utilisation des formulaires tiers	Magali D'ALLENDE
		Envoi de l'ordre à payer au format PDF signé par un ordonnateur et via fiche communication (demande ou en réponse au CGF)	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Aurélie DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
Dépenses flux 4	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Ordre à payer Envoi des TOP Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification.) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Magali D'ALLENDE

M

Dépenses flux 4	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Envoi des TOP (demande ou en réponse au CGF) avec en PJ, l'accord donné par l'ordonnateur sur un document signé au format PDF auquel est associé un fichier au format tableur Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Auréli DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
-----------------	---	--	--

Annexe 2 (Département des ressources humaines et de l'action sociale)

Flux	Activités	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	<u>HT2 :</u> 0310ACAR0201 - Formation 0310ACAL1201 - Handicap 0310ACAR0101 – Médecine de prévention 0310ACAB0201 – Restauration 0310ACAR0202 – Dépenses RH transverses	Saisie des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Giovanni PAVY Yohann DOLLE Emilie RASSE Sabrina MUZZOLIN Anna ROBLET
		Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Anne-Laure HEROGUEL Nadia ELAZOUZI
EJ en flux 3	<u>HT2 :</u> 0310ACAR0201 - Formation 0310ACAL1201 - Handicap 0310ACAR0101 - Médecine de prévention 0310ACAB0201 – Restauration	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Transmission ordre de payer Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Giovanni PAVY Yohann DOLLE Emilie RASSE Sabrina MUZZOLIN Anna ROBLET
		Signature ordre de payer Utilisation des formulaires tiers	Anne-Laure HEROGUEL Nadia ELAZOUZI

Dépenses Flux 4	<u>T2</u> : 0310ACAB0208 - AEH 0310ACAB0207 – Séjours Enfants	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Transmission ordre de payer Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Emilie RASSE Anna ROBLET Anne-Laure HEROGUEL Nadia ELAZOUZI
-----------------	---	--	---

Annexe 3 (Département Immobilier)

Flux	Activités	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	<u>HT2</u> : 0182A1020110 - Opération immobilières des services éducatifs - Secteur public 0182A1020107 - Opération immobilière des directions territoriales et direction PJJ 016601060801 - Travaux structurants 016601060601 - Entretien lourd	Saisie des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Engagement des EJ marchés via PLACE Utilisation des formulaires tiers	Thomas CARLIER Nadine SEFEKME
	010701010101 - Travaux et rénovation immobilière 036201010002 - Réhabilitation, rénovation et isolation 0310ACAD0408 - Exploitation et maintenance bâtiment 034800010108 - Résilience Etat 072300010140 - Plan de résilience	Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Emmanuel TIBERGHIE David LECLERCQ

Article 5 :

Cette décision abroge et remplace la décision du 11 mars 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le 10 avril 2025.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice


Nathalie LEURIDAN